

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/122
Du mardi 28 mars 2023**

**Portant numérotation de l'unité foncière cadastrée AW20-23-162-163 située
chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté favorable du permis de construire référencé PC 091 521 20 10017, en date du 24 février 2021 déposé par RIS-ORANGIS TERRES SAINT-LAZARE, pour un projet de construction de logements et de locaux commerciaux sis chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis,

VU la demande de numérotation en date du 13 janvier 2023 concernant le programme immobilier situé chemin du Clos Langlet,

VU le courriel de la Poste en date du 13 mars 2023 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT que le programme immobilier prévoit la construction de 141 logements et des locaux commerciaux,

CONSIDERANT que les bâtiments à numéroter sont les suivants :

- bâtiment D,
- bâtiment C1,
- bâtiment A1,
- bâtiment B1,

CONSIDERANT que l'accès des bâtiments se fait depuis le chemin du Clos Langlet,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une numérotation aux bâtiment mentionnés plus haut,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

- **AW20-23-162-163 : chemin du Clos Langlet**

2023/

Situation nouvelle :

- bâtiment D : 16, chemin du Clos Langlet,
- bâtiment C1 : 18, chemin du Clos Langlet,
- bâtiment A1 : 20, chemin du Clos Langlet,
- bâtiment B1 : 22, chemin du Clos Langlet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 AVR. 2023

Publié le : 21 AVR. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les boîtes aux lettres devront être identifiables et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux services postaux,
- au cadastre départemental,
- au service de sécurité incendie du Département,
- à l'hôtel de police d'Evry,
- à la police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 28 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



MATRIÈRE D'OUVRAGE RDG GRANDS TERRES SAINT LAZARE 22 rue de Joubert - Nice 06100 - France 07 75 43 74 50	ARCHITECTE ATELIER ARCHITECTURE 10 rue de la République 06100 - France 07 75 43 74 50 atelier@atelier-architecte.com	OPERATION TERRES SAINT LAZARE Construction de logements et activités Avenue de l'Europe - 06100 - France PERMIS DE CONSTRUIRE	PROJET PHASE IV
			LAZ-PC2-a
NOM		ECHELLE	DATE
Plan de Masse		1:500	Août 2020



	Dallage béton sur plots
	Dallage béton sur plots lents joints enrobés
	Pavillage bois sur plot
	Caoutchouc
	Vivaces courtes hautes
	Plumes hautes
	Arbre égo plane terre
	Arbre fruitier
	Arbuste cespice cascade
	Arbuste persistant

